

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_315
Feuillet n°097

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de réfection de voirie par l'entreprise RAMERY TP à Leulinghen Berne rue Georges Clémenceau du 21 juillet 2025 au 08 août 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- rue Georges Clémenceau,
- du 21 juillet 2025 à 07 h 30 au 25 juillet 2025 à 07 h 30,
- du 28 juillet 2025 à 07 h 30 au 08 août 2025 à 17 h 00.

Pendant la période des travaux, cette voie sera réouverte entre 17 h 00 et 07 h 30 uniquement aux véhicules des riverains de la rue Georges Clémenceau et des véhicules chargés de la collecte des déchets, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- rue de Verdun portion compris entre le n° 38 et le n° 46,
- du 21 juillet 2025 à 07 h 30 au 25 juillet 2025 à 07 h 30
- du 28 juillet 2025 à 07 h 30 au 08 août 2025 à 17 h 00.

Pendant la période des travaux cette portion de voie sera réouverte entre 17 h 00 et 07 h 30 uniquement aux véhicules des riverains de la portion de cette rue et des véhicules de collecte des déchets, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Georges Clémenceau,
- rue de Verdun portion comprise entre le n° 38 et le n° 46,
- du 25 juillet 2025 à 07 h 30 au 28 juillet 2025 à 07 h 30.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#